



Arrêté Municipal numéro 2025 - 23 autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le Maire de Saint Jean de CEYRARGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du GARD,

Vu la demande du jeudi 24 avril 2025 formulée par Monsieur le Président de l'Association dénommée « les Amis de Saint Jean »,

Arrête

Article 1 :

- A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à Saint Jean de Ceyrargues le samedi 24 mai de 9 heures à 24 heures et le dimanche 25 mai 2025 de 9 heures à 21 heures, Monsieur le Président de l'association des « Amis de Saint Jean » est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :
 - Boissons du premier groupe :
 - les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
 - Boissons du troisième groupe :
 - vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Saint Jean de Ceyrargues, le mardi 13 mai 2025,

Le Maire, Georges DAUTUN



Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr